

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

CANTON DE DAMMARTIN EN GOËLE

Enquête publique

Ayant pour objet le projet de la société
GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS
à l'effet d'être autorisée à exploiter un
entrepôt de stockage de matières
combustibles sur le territoire de la
commune de
Saint-Mard.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Jean Pierre Marjolet
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
1 DISPOSITIONS LEGALES PRISES POUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	4
1.1 NATURE DE L'ENQUETE.....	4
1.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
1.3 ACTE GENERATEUR DE L'ENQUETE.....	4
1.4 DATES ET DUREE DE L'ENQUETE.....	4
1.5 DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES.....	4
1.6 PUBLICITE.....	4
1.6.1 Voie de presse.....	4
1.6.2 Affichage.....	5
1.7 DOSSIER D'ENQUETE.....	5
2 DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'ENQUETE.....	5
3 COMPTE RENDU DU CONTROLE DE L'AFFICHAGE.....	5
4 COMPTE RENDU DES VISITES EFFECTUEES.....	6
4.1 VISITE DES LIEUX.....	6
4.1.1 Généralités.....	6
4.1.2 Conclusion de la visite des lieux.....	6
5 RAPPEL DU PROJET.....	7
5.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	7
6 IMPORTANCE ET SENSIBILITE DES TERRAINS.....	9
6.1 GENERALITES.....	9
6.2 ENVIRONNEMENT.....	9
6.3 ANALYSE DE L'IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	10
7 INTERVENTIONS-PETITION.....	11
7.1 INTERVENTIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE.....	11
7.2 ANALYSE DES INTERVENTIONS.....	11
7.2.1 Intervention de Monsieur et Madame Marchal (visite, inscription registre d'enquête).....	11
7.2.2 Intervention de Madame Culeddu (deux visites + inscription au registre).....	12
7.2.3 Intervention de Monsieur Bednar (visite+ inscription au registre).....	12
7.3 PETITION.....	12
DEUXIEME PARTIE.....	14
CONCLUSIONS ET AVIS.....	14
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
1 REMARQUES PREALABLES A LA FORMULATION DE L'AVIS.....	15
1.1 REMARQUES SUR L'EVOLUTION DE LA COMMUNE DE ST MARD.....	15
1.2 REMARQUES SUR LA SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	15
1.3 LE PROJET PAR RAPPORT AU BESOIN.....	15
LE PROJET, S'INSCRIT DANS UNE DOUBLE PREOCCUPATION :.....	15
1.4 CONCLUSION PARTIELLE.....	16

2	EXAMEN DES INTERVENTIONS	16
2.1	LA PREMIERE OBSERVATION CONCERNE LES NUISANCES VISUELLES ET PAYSAGERES.....	16
2.2	LA DEUXIEME OBSERVATION A TRAIT AUX NUISANCES SONORES ET A L'AUGMENTATION DU TRAFIC ROUTIER (DUES AUX HORAIRES DE TRAVAIL, MOUVEMENTS DES VEHICULES DES SALARIES ET ROTATIONS DES CAMIONS) 17	17
2.3	LA TROISIEME OBSERVATION CONCERNE LE BATIMENT DE STOCKAGE : EST-IL HQE ? EST-IL PREVU DE LE Doter DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ?.....	17
2.4	LA QUATRIEME OBSERVATION A TRAIT A LA PROXIMITE DU VILLAGE PAR RAPPORT AU PROJET (POLLUTION LUMINEUSE, RISQUES DE FUMÉES NOCIVES EN CAS D'INCENDIE)	17
2.5	LA CINQUIEME OBSERVATION CONCERNE L'EMPLOI	18
2.6	LA SIXIEME OBSERVATION A TRAIT A LA PRESENCE A PROXIMITE DE L'AEROPORT DE ROISSY CHARLES DE GAULLE.	18
2.7	LA SEPTIEME OBSERVATION CONCERNE L'ABSENCE DANS LE DOSSIER DE L'EP DE PLANS POUR LES VOIES D'ACCES, ET DES VUES DU BATIMENT DE STOCKAGE ACHEVE.....	18
3	FORMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	18
	ANNEXE 1 : PROCES VERBAL DE NOTIFICATION	20
	ANNEXE 2 : MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR.....	20
	ANNEXE 3 : PLAN DU FUTUR BATIMENT	20

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête.

1.1 Nature de l'enquête

Enquête publique ayant pour objet le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard (77230) ZAC de la Fontaine du Berger.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Désignation de Monsieur Jean-Pierre MARJOLET, par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun : n° E11000031/77 du 11/03/2011.

1.3 Acte générateur de l'enquête

Arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne : N° 11 /DCSE/ IC/030.

1.4 Dates et durée de l'enquête

Date de début de l'enquête : Mercredi 6 avril 2011.

Date de fin de l'enquête : Vendredi 6 mai 2011

Soit une durée de l'enquête : 31 jours

1.5 Dates et horaires des permanences

Mercredi 6 avril 2011 de 9 h à 12 h.

Samedi 16 avril 2011 de 9 h à 12 h

Mardi 19 avril 2011 de 16h à 19 h

Jeudi 28 avril 2011 de 15 h à 18 h

Vendredi 6 mai 2011 de 9 h à 12 h

1.6 Publicité

1.6.1 Voie de presse

Sous la rubrique des annonces judiciaires et légales.

Première insertion :

Le Parisien : édition du 17 mars 2010

Le moniteur de Seine et Marne : édition du 13 au 19 mars 2010

1.6.2 Affichage

Il a été convenu de procéder à l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique :

- sur les panneaux d'information normalement utilisés par les municipalités, à savoir les panneaux d'affichages installés dans les Mairies des communes de Saint Mard, Dammartin en Goële, Thieux, Juilly, comprises dans un rayon de 1 kilomètre.
- sur le panneau placé à proximité de l'emplacement retenu, aux abords de l'axe de circulation : la Route Nationale 2.
- Par ailleurs pendant toute la durée de l'enquête publique, concernant la société Goodman, sur le site Internet de la commune de St Mard figurent les dates de l'enquête publique.

1.7 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par la société Safège (444 avenue du Général Leclerc 77190 Dammarie les Lys) simple et pédagogique, il apparaît bien adapté à la communication avec le public.

Il comporte donc :

- Objet de l'enquête: demande de permis d'exploiter
- étude d'impact, résumé non technique
 - Plan de situation
 - Etude d'impact environnemental et paysager

2 Déroulement chronologique de l'enquête

- Lundi 7 Mars 2011: Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n° E11000031/77, désignant Monsieur Marjolet Jean-Pierre comme commissaire enquêteur.
- Jeudi 10 mars 2011: Perception du dossier d'enquête publique, à la préfecture. de Seine et Marne.
- Vendredi 11 mars 2011: Arrêté de monsieur le Préfet de Seine et Marne : N° 11 /DCSE/ IC/030

- Jeudi 17 mars 2011: Reconnaissance des lieux et visite du site de Saint-Mard.

- Lundi 28 mars 2011 : Contrôle de l'affichage.
- Mercredi 6 avril 2011 de 9 h à 12 h. permanence à la mairie de Saint –Mard
- Samedi 16 avril 2011 de 9 h à 12 h permanence à la mairie de Saint –Mard
- Mardi 19 avril 2011 de 16h à 19 h permanence à la mairie de Saint –Mard
- Jeudi 28 avril 2011 de 15 à 18 h permanence à la mairie de Saint –Mard
- Vendredi 6 mai 2011 de 9 h à 12 h permanence à la mairie de Saint –Mard

- Vendredi 13 mai 2011 : Remise du procès verbal de notification

3 Compte rendu du contrôle de l'affichage

Les affiches utilisées sont au format A3 et de couleur jaune .Elles sont parfaitement visibles et lisibles. Les dispositions visées plus haut, concernant leur mise en place, sont respectées. L'affichage a bien été réalisé à St Mard et dans les autres communes concernées : Dammartin en Goële, Thieux, et Juilly,

4 Compte rendu des visites effectuées

4.1 Visite des lieux

La visite des lieux a été effectuée dans la matinée du jeudi 17 mars 2011 le commissaire enquêteur était accompagné par Monsieur Olivier Barge le directeur technique de la société Goodman.

L'objectif principal du commissaire enquêteur était d'approfondir sa connaissance du projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

Mais surtout de se faire une idée concrète de son importance. Il s'agissait en particulier d'étudier le site susceptible d'accueillir le projet.

Ce projet a trait au dossier déposé par la société, société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

Cette visite avait pour but également d'évaluer le degré de sensibilité des personnes concernées.

Ce projet ne concerne qu'une partie de la ZAC de la Fontaine du Berger, la partie la plus proche de la RN2 (Route Nationale2)

Avant ce déplacement, le commissaire enquêteur avait déjà visité en fonctionnement un centre logistique de ce type.

4.1.1 Généralités

Le site envisagé est sur la commune de Saint Mard, il s'étend sur environ 12 ha, avec un accès à la RN2 (2 x2 voies)

Accès direct à l'autoroute A1 (vers Lille) et l'autoroute 104 via la nationale N2.

La commune de Saint Mard est à 32 km à l'est de Paris, à 8 km de l'aéroport de Roissy.

- elle compte 3700 habitants sur un territoire de 626 ha.

4.1.2 Conclusion de la visite des lieux

La visite a permis d'approfondir et de compléter les éléments présentés dans le dossier d'étude.

Au terme de cette visite, il apparaît que la municipalité actuelle est favorable au projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

L'emplacement retenu pour l'édification de ce futur « Bâtiment » apparaît logique et cohérent.

Les effectifs prévus pour travailler sur le site aux différents postes sont de 270 personnes.

L'entrepôt sera ouvert du lundi au vendredi.

Les horaires en deux postes de (2X7) de 5 h à 21 h.

Les bureaux de 7 h à 19 h.

Selon l'activité il n'est pas à exclure une activité de nuit en 3 X 7, ni une activité occasionnelle le samedi.

Le site retenu de 12 ha : il s'agit d'une large bande très plane, tout en longueur, ses dimensions sont approximativement de 600 m de long sur 200 m de large.

Le terrain est bordé par une autre parcelle constructible dédiée à la logistique puis au-delà par la nationale 2 à l'ouest,

Par des lignes à très haute tension au nord,

Par des terrains agricoles ou en friches à l'est et au sud.

Les parcelles se situent dans la ZAC de la Fontaine du Berger à ST Mard.

Le « Bâtiment » est destiné à accueillir une activité de logistique et de stockage et d'activités diverses liés (préparation des commandes, packaging, manutention, etc.)

Le « bâtiment » sera divisé en 9 cellules séparées par des murs coupe feu de degré 2 h ou 4 h, toutes les deux cellules. Ces murs dépasseront de 1 m en toiture.
Des écrans thermiques de degré coupe feu 2 h seront mis en place au niveau des façades N E (cellule 1) et S O (cellule 9), sur une hauteur de 13 mètres.
La structure sera stable au feu une heure, des dômes de désenfumage seront mis en place, la hauteur du faîtage sera de 13, 10 m.

Les produits stockés seront des produits répondant aux impératifs de DCF (Distribution Casino France).

- Des produits d'épicerie : produits alimentaires.
- liquides, eaux, vins, et spiritueux.
- Des produits de droguerie, d'hygiène, et de parfumerie.

Ces produits seront stockés sur palettiens permettant un stockage sur de grandes hauteurs (jusqu'à 10,80 mètres) dans certains cas les palettes pourront être gerbées les unes sur les autres à une hauteur moindre.

Au terme de cette visite il a été convenu en accord avec le représentant de la Société (maître d'ouvrage) de placer un panneau d'affichage protégé des intempéries sur les lieux de circulation à proximité des sites.

5 Rappel du projet

5.1 Description sommaire du projet

Le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

Il s'agit de la création d'un vaste entrepôt de stockage pour tous les produits distribués en supermarché, puisque ce site sera exploité par la société de grande distribution : Casino.

Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue par l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci dessous

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Situation administrative	Volume autorisé	Remarques
1510.1 A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³	d	625 695 m ³ 53 495 t	Cellule 1 : 1988 m ² - 2227 t Cellule 2 : 3982 m ² - 4460 t Cellule 3 : 5986 m ² - 6704 t Cellule 4 : 5986 m ² - 6704 t Cellule 5 : 5928 m ² - 6639 t Cellule 6 : 5932 m ² - 6644 t Cellule 7 : 5986 m ² - 6704 t Cellule 8 : 5986 m ² - 6704 t Cellule 9 : 5989 m ² - 6708 t Hauteur au faîtage : 13, 10 m
1530.1	Papier carton ou matériaux combustibles	d	76 421 m ³	Cellule 1 : 3181 m ³ Cellule 2 : 6371 m ³

A	analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des bâtiments recevant du public. Le volume stocké étant supérieure à 50 000 m³			Cellule 3 : 9578 m³ Cellule 4 : 9578 m³ Cellule 5 : 9485 m³ Cellule 6 : 9481 m³ Cellule 7 : 9578 m³ Cellule 8 : 9578 m³ Cellule 9 : 9582 m³	
1172.3 DC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques Tel que défini à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200t	d	95 t	Cellule 2 Cellule 9	■
1412.2. b DC	Stockages en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar ou sous pression quelque soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6t mais inférieure à 50 t	d	45t	Cellule 1 Aérosols uniquement	■
1432.2.b DC	Stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockages de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) représentant une capacité équivalente totale supérieur à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100m³	d	95,4m³	Cellule 1 Liquides inflammables de catégories B, C ou, D	■
1532.2 D	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des bâtiments recevant du public le volume susceptible d'être stocké étant. Supérieur à 1000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³	d	4000 m³	Cellule 2 à 9- 500 m³/cellule au maximum.	■
2255.3 D	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieure à 40%, susceptible d'être présente est : supérieure ou égale à 500m³	d	480 m³	Cellule 2 à 9- 60 m³/cellule au maximum.	■

	: supérieure ou égale à 50m³				
2910. A.2 DC	Installations de combustion : A Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec des gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : Supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW domestique	d	3 MW		■
2925 D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	d	300kw		■
	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW				

6 Importance et sensibilité des terrains

6.1 Généralités

Les parcelles concernées par le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter une activité de logistique un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard, sont situées dans la zone d'activités de la Fontaine du Berger prévue à cet effet

6.2 Environnement

Les parcelles sur lesquelles repose le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint Mard ne soulèvent pas de problèmes d'environnement.

Le bâtiment sera d'une surface hors d'œuvre brute inférieure à 40 000m² il sera distant des premières habitations de 600 m.

Elles appartiennent à un vaste plateau consacré à l'agriculture céréalière. Il y a peu d'arbres, dans les environs si ce n'est aux abords des villages ou hameaux et de part et d'autres des quelques cours d'eau.

La présence à une dizaine de kilomètres du site aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Le trafic routier attendu : 200 voitures par jour qui sont les véhicules des personnels qui auront leur emploi sur le site, et 362 camions prévus pour approvisionnement et expédition.

Impact sur les axes routiers : Le trafic lié à ce projet a été évalué à 1124 mouvements de véhicules/jour.

Ce trafic représente une augmentation de 2,5% du trafic de l'axe à quatre voies la N2 situé à proximité immédiate.

Le captage d'eau potable (AEP) le plus proche est celui de Juilly à 2,7 km, le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection du captage.

Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000, une ZNIEFF ou une ZICO.

Patrimoine : le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection de monuments historiques .Aucun vestige archéologique na été recensé au droit du site.

Servitudes : Les parcelles sont traversées par deux lignes électriques à très haute tension (400 000 volts) Le bâtiment sera implanté à au moins 20 m de ces lignes haute tension.

Le choix des sites pour des installations de stockage de ce type est limité et subordonné à la qualité des voiries d'accès et à la proximité des établissements de la grande et moyenne distribution.

Ce site a été retenu car il est à proximité du pôle d'activités de Roissy Charles de Gaulle, avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations.

Mais aussi implanté dans la ZAC éloigné des habitations à proximité de l'échangeur de la RN 2, ce qui permet de limiter les gênes à la circulation et au trafic routier.

6.3 Analyse de l'impact des activités sur l'environnement

EAU

Le site sera alimenté par le réseau communal (A E P)

L'eau sera utilisée pour les besoins du personnel, l'entretien des locaux, les installations incendies et l'alimentation du circuit de chauffage.

La consommation annuelle prévue est de 4050 m³

Rejets aqueux :

Ce type d'activités n'étant pas générateurs d'eaux de procédés, les effluents seront constitués des eaux usées et des eaux pluviales.

Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Longperrier.

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera de type séparatif / collecte de eaux de toitures d'un coté, des eaux de parking d'un autre coté elles transiteront par un séparateur d'hydrocarbures.

AIR et ODEURS

Mis à part la circulation des véhicules et le fonctionnement des chaudières l'hiver les activités auront peu d'impact sur la qualité de l'air.

SOLS

L'activité de stockage n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués.

DECHETS

Les déchets générés par l'activité seront des déchets banals et d'emballages qui seront triés et stockés dans des bennes puis évacués.

Les déchets dangereux comme les boues du séparateur d'hydrocarbures seront éliminés et traités par une société spécialisée.

TRAFIC

Les activités de la société Goodman entraîneront une augmentation du trafic de 2,5% sur la RN 2 et de 13% sur la RD604.

BRUITS et VIBRATIONS

Les sources de bruits seront essentiellement dues à la circulation des véhicules et à la chaufferie.

SANTE

L'activité ne présentera pas de risque pour les personnels travaillant sur le site et les populations avoisinantes.

CLIMAT

Les principales sources de gaz à effet de serre seront essentiellement liées à la circulation des véhicules et à la chaufferie.

FAUNE FLORE PAYSAGE

Il est prévu un aménagement paysager avec des plantations.

7 Interventions-Pétition

Un registre d'enquête été déposé : en mairie de Saint Mard.

Un dossier complet était à la disposition du public: en mairie de Saint Mard.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu en mairie de Saint Mard.

Une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier.

Elles voulaient tout d'abord prendre connaissance en tant que citoyen, du projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

Ces personnes étaient également soucieuses de s'assurer que ce projet n'était pas susceptible de porter atteinte à leur cause ou à leurs intérêts.

Elles n'ont pas toutes souhaité porter immédiatement une mention sur le registre d'enquête. Certaines personnes choisissant de prendre le temps de la réflexion avant de la rédiger, ont préféré l'adresser ultérieurement par courrier au commissaire enquêteur.

7.1 Interventions portées sur le registre d'enquête

L'enquête a donné lieu à 4 inscriptions manuscrites : celles-ci sont portées sur les deux registres d'enquête.

Un courrier « pétitionnaire » a été au commissaire enquêteur : Il est agrafé sur le registre d'enquête.

Les différentes interventions sont présentées ci-après. En tant que de besoin, le commissaire enquêteur précise les arguments développés, et/ou les restitue dans le contexte du projet.

Ce n'est qu'en seconde partie du rapport qu'il fait connaître son avis sur les demandes présentées.

7.2 Analyse des interventions

7.2.1 Intervention de Monsieur et Madame Marchal (visite, inscription registre d'enquête)

Monsieur et Madame Marchal résident à St Mard, Ils sont venus s'informer sur le projet de construction d'un entrepôt, ils ont mentionné sur le registre qu'ils adresseront au commissaire enquêteur leurs remarques manuscrites.

7.2.2 Intervention de Madame Culeddu (deux visites + inscription au registre)

Madame Culeddu réside à St Mard. Elle est venue s'informer sur le projet de construction d'un entrepôt, elle a mentionné sur le registre qu'elle adressera au commissaire enquêteur ses remarques manuscrites.

Madame Culeddu, s'est présentée une deuxième fois à la mairie le 4 mai 2011, et elle a pris soin d'agrafer à la page 3 du registre d'enquête publique, un document pétitionnaire où figure un certains nombres de remarques concernant le projet.

Ce document a été contresigné par dix citoyens résidents à St Mard, qui y ont souscrits en y mentionnant leur adresse

Ce document a pour but d'apporter quelques améliorations au projet afin de préserver et de respecter l'environnement des habitants de St Mard.

Les remarques et interrogations sont les suivantes :

La première remarque est d'ordre esthétique : des talus plantés d'arbres à feuillage persistant pour masquer l'entrepôt sont-ils prévus ?

La seconde remarque est liée à la qualité environnementale de l'entrepôt : ce bâtiment est-il HQE ? Ce bâtiment dont le toit est d'une superficie importante pourrait être doté de panneaux photovoltaïques ?

La troisième remarque est liée aux nuisances sonores engendrées par les horaires de travail et les mouvements de véhicules.

La quatrième remarque est liée aux nuisances engendrées par un surplus de trafic routier du aux camions.

La quatrième remarque est liée à l'emplacement de l'entrepôt par rapport aux vents dominants et aux risques d'incendie et de fumées toxiques sur le village, y a t-il un système d'alerte et un plan d'évacuation. ?

La cinquième remarque est liée à l'emplacement de l'entrepôt par rapport à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle distant de 5 km, le risque de chute d'un aéronef est il pris en compte ?

La sixième remarque est liée à l'évacuation des déchets dangereux.

La septième remarque est liée à la pollution lumineuse due à l'éclairage de l'entrepôt.

La huitième remarque est liée aux emplois qui seraient réservés aux habitants de St Mard.

7.2.3 Intervention de Monsieur Bednar (visite+ inscription au registre)

Monsieur Bednar réside à Juilly: Il considère que dans le dossier d'enquête publique, il manque un dessin panoramique de l'entrepôt ainsi que les plans des voies d'accès à cet entrepôt.

7.3 Pétition

Un document pétitionnaire a été rédigé et a été signé par dix habitants de St Mard.

Ce document agrafé au registre d'enquête a été apporté par Madame Culeddu, il est analysé et résumé ci-dessus, au sein de l'intervention de Madame Culeddu.

La conclusion de ce document pétitionnaire : « Ce projet nous semble perfectible au point de vue environnemental : la dégradation de notre paysage rural et de notre qualité de vie ne peut que nous inquiéter ».

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

CANTON de DAMMARTIN en GOËLE

Enquête publique

Ayant pour objet le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de

Saint-Mard.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et en conformité avec les dispositions relatives à l'exécution de ce type d'enquête.

Le public a été bien informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage :

- A) sur les panneaux officiels et dans les mairies des quatre communes concernées : St Mard, Dammartin en Goële, Thieux, et Juilly.
- B) sur un panneau placé à cet effet, aux abords de la voie à grande circulation : RN2 (Quatre voies), voisine du site concerné par le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS.
- C) la publicité par voie de presse a été effectuée dans les formes et les délais prescrits.

Les cinq permanences du commissaire enquêteur public se sont tenues en mairie de Saint Mard.

En outre, le registre d'enquête a bien été déposé et placé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouvertures de la mairie.

Cinq personnes sont venues consulter les dossiers pendant les permanences et ont porté des remarques sur les registres.

Une forme de « pétition » a été signée par dix personnes domiciliées à St Mard.

Ce document dactylographié « pétitionnaire » adressé au commissaire enquêteur, est agrafé au registre, il est pris en compte dans la présente enquête en raison des éléments qu'il contient.

1 Remarques préalables à la formulation de l'avis

1.1 Remarques sur l'évolution de la commune de St Mard.

Une large tranche de la population active installée sur le territoire de la commune est constituée par des actifs qui exercent leur activité professionnelle en dehors de la commune soit sur l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, soit en région parisienne ou à Paris. Il s'agit en particulier, de jeunes actifs qui ont pu accéder à la propriété, les prix étant inférieurs à ceux de la capitale.

1.2 Remarques sur la situation actuelle en matière d'environnement

Sur le plan topographique, il s'agit d'un très vaste plateau, sans rivière importante et sans coupure.

Il compte des villages épars, distants de 4 à 5 km, peu ou pas de fermes isolées. L'eau en surface reste rare.

Les territoires voisins de ces villages sont occupés principalement par des cultures céréalières, betteravières. Il n'y a pratiquement aucune haie et aucun bois, seulement quelques arbres d'ornement autour des villages et hameaux. C'est assurément un paysage d'openfield.

1.3 Le projet par rapport au besoin

Le projet, s'inscrit dans une double préoccupation :

- répondre aux exigences de notre temps en matière d'économies d'énergie, regrouper et rapprocher les centres logistiques des centres de distribution.

- répondre aux exigences de la topographie locale concernant l'emplacement de cette ZAC encore inoccupée, excentrée par rapport au village.

1.4 Conclusion partielle

Considérant la situation actuelle et l'évolution prévisible, j'estime que le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard constitue un choix judicieux pour répondre à deux attentes :

- satisfaire aux impératifs environnementaux, réduire les transferts et les transports de marchandises.
- Fournir des emplois de proximité aux habitants de la commune de St Mard.

2 Examen des interventions

Les interventions ont été analysées dans la première partie du rapport. Dans le présent paragraphe sont examinés les points qui appellent une prise de position du commissaire enquêteur.

Presque toutes les personnes étant intervenues partagent un point commun : celui d'avoir souscrit à la pétition. D'une manière générale :

- elles veulent réduire les nuisances du projet d'entrepôt de stockage ;
- elles souhaitent des aménagements afin de préserver le paysage rural et leur qualité de vie, ce qui constitue deux revendications légitimes ;
- elles sont domiciliées à l'exception d'une d'entre elles, à St Mard.

Les différents intervenants, ont exprimé sensiblement des observations similaires, et ont énoncé des craintes ou des critiques presque identiques. Dans cette optique, plutôt que de répondre à chacun, j'ai choisi de regrouper par thème les observations, sur lesquelles je formule mes commentaires et donne mon avis.

Il est à noter enfin, que la contestation de ce projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS n'est pas d'une opposition frontale. Ce fait mérite d'être mis en exergue : il est particulièrement rare dans le cadre d'une telle enquête publique.

Vous trouverez ci-après, les sept principales observations.

En outre, à la suite du Procès Verbal de notification qui lui a été remis par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, la société Goodman St Mard 1 Logistics apporte dans son « mémoire en réponse », des éclaircissements, qui sont à même de rassurer les différents intervenants. Les deux documents - PV -de notification et mémoire en réponse - sont en annexes de ce rapport.

2.1 La première observation concerne les nuisances visuelles et paysagères.

Depuis plusieurs décennies, le développement de la grande distribution a incité les exploitants à regrouper leurs différents entrepôts dans des complexes logistiques au plus près des centres de distribution. En effet, cette démarche plus économique et plus écologique, supprime ainsi un grand nombre de déplacements routiers et de transbordements.

Cette démarche invite également à se projeter dans l'avenir, pour réfléchir aux conséquences globalement positives à long terme, de décisions prises aujourd'hui. Et ceci, en dépit de désagréments esthétiques, toujours possibles à court terme.

Ce centre logistique va assurément modifier le paysage. Mais il en est ainsi de toute construction qui participe à un degré plus ou moins élevé à la modification du paysage, quelle que soit sa nature.

Pour autant, l'impact sur le paysage est difficile à évaluer car sa mesure reste très subjective.

Il est à noter que l'entrepôt doit être orné en façade de parements en bois, et que sur les façades nord et sud, des « protubérances » de couleur sont aussi envisagées pour rompre la monotonie.

Par ailleurs, il est prévu de planter sur tout le périmètre du terrain des bosquets d'arbres de haute tige tout autour pour atténuer l'horizontalité et la longueur du bâtiment. Un aménagement paysager particulier est aussi planifié avec les bassins de rétention des eaux pluviales et de réserve incendie.

2.2 La deuxième observation a trait aux nuisances sonores et à l'augmentation du trafic routier (dues aux horaires de travail, mouvements des véhicules des salariés et rotations des camions)

Ceci peut s'avérer exact, mais seulement à proximité des installations. Néanmoins l'activité logistique n'utilise pas de matériels sonores.

Les nuisances sonores pour ce type d'activités proviennent des véhicules circulant sur le site. Il sera demandé aux véhicules stationnant sur le site de couper leurs moteurs.

Enfin, des progrès sensibles ont été toutefois réalisés car les véhicules et machines des dernières générations sont moins bruyantes.

2.3 La troisième observation concerne le bâtiment de stockage : est-il HQE ? est-il prévu de le doter de panneaux photovoltaïques ?

Le bâtiment ne fait l'objet d'une certification haute qualité environnementale (HQE), mais il est soumis à une démarche environnementale (gestion des déchets, aménagements paysagers, assainissement, chantier propre).

Il n'est pas prévu de panneaux photovoltaïques, la région ne s'y prête pas, par ailleurs les services de secours pour de tels bâtiments le déconseillent.

2.4 La quatrième observation a trait à la proximité du village par rapport au projet (pollution lumineuse, risques de fumées nocives en cas d'incendie)

Certes l'entrepôt sera éclairé, mais l'exploitant pour des raisons évidentes d'économies n'aura aucun intérêt à « éclairer le village ». En principe, seulement un halo lumineux diffus sera perceptible.

En revanche, les risques de « fumées nocives en cas d'incendie » qui s'échapperaient à l'extérieur de l'entrepôt, sont du domaine public, et du registre des services publics intéressés qui auront à prendre les décisions adéquates et à planifier les mesures et moyens d'alerte appropriés.

Par ailleurs, le bâtiment dispose de murs coupe feux, de « sprinkler » et de vidéosurveillance qui diminuent le degré d'occurrence des risques évoqués.

2.5 La cinquième observation concerne l'emploi

L'emploi local sera inévitablement privilégié par l'exploitant de cet entrepôt, pour au moins deux raisons :

- 1°) la proximité du lieu de travail des salariés avec leur domicile, signifie plus de disponibilité, offre une garantie sur l'absence de retards, et moins de fatigue liée aux déplacements.
- 2°) de plus, les salariés résidant à St Mard favoriseront une adhésion sur le plan local au projet et une intégration de l'entreprise dans le village. Il pourra en résulter une appropriation des lieux, dans un esprit de défense de l'outil de travail.

En revanche, à la connaissance du commissaire enquêteur, aucun bureau d'embauche ne semble prévu à l'ouverture de l'entrepôt.

Certes, l'exploitant qui regroupera plusieurs petits entrepôts dans ce nouveau centre aura des employés à muter. Toutefois, il lui faudra remplacer ceux qui n'accepteront pas cette mobilité. Dans ce cas, il est certain que la proximité sera un atout primordial pour les habitants de St Mard, qui postuleront à un emploi sur le site.

2.6 La sixième observation a trait à la présence à proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Il est exact qu'un grand nombre d'aéronefs survolent dans leur phase de décollage et d'atterrissage la commune de St Mard, ces deux phases étant les plus périlleuses de leur vol.

Ce risque n'est pas pris en compte dans la réglementation, seules les centrales nucléaires, et les installations militaires y sont soumises.

2.7 La septième observation concerne l'absence dans le dossier de l'EP de plans pour les voies d'accès, et des vues du bâtiment de stockage achevé.

Ces documents – consultables - ne figurent pas dans le dossier d'enquête publique, car ils se trouvent pour partie dans la demande de permis de construire déposée en mairie par la société Goodman pour ce qui concerne les vues et emplacements du futur entrepôt.

En ce qui concerne les voies d'accès à cet entrepôt, elles seront greffées à l'échangeur routier bidirectionnel dont les travaux sont en voie d'achèvement à proximité de la RN 2 à l'entrée du village de St Mard.

Cet échangeur bidirectionnel achevé permettra aux usagers de St Mard d'avoir pour la direction nord un accès direct à la RN2 donc moins d'encombrements.

3 Formulation de l'avis du commissaire enquêteur

Examinant :

- les éléments des pièces répertoriées dans le dossier d'enquête ;
- les remarques et arguments développés plus haut ;
- le registre d'enquête et le courrier reçu ;
- les réponses apportées par la société Goodman dans le mémoire en réponse aux interrogations des différents intervenants.
- La pertinence du choix de réaliser le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard dans une ZAC à proximité d'un axe routier avec des voiries d'accès adaptées dont un diffuseur en cours d'aménagement, à une distance de plus de 600 m des premières habitations ;

- l'intérêt d'inscrire ce projet dans un projet national de regroupement de petits entrepôts épars .
- les conclusions de l'analyse des interventions, notamment l'absence d'éléments dont l'acuité pourrait conduire à une modification importante du projet ;

Estimant par ailleurs que le projet présenté par la société Goodman dans la ZAC

- est de la plus grande importance pour la commune et les habitants, dans la mesure où cette installation va créer une activité, et des emplois locaux ;
- répond pleinement aux plus grandes préoccupations de notre temps par le souhait d'éviter d'accroître la pollution par les émissions de CO² provenant des déplacements.

Estimant enfin :

- Que les élections municipales qui se sont déroulées en 2008 ont confirmé le choix en faveur de cette ZAC puisque les électeurs informés de ce projet de ZAC en 2006 ont reconduit la même équipe municipale à leur tête.

J'émet donc un avis favorable au projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

.Fontainebleau, le 23 mai 2011.
Jean Pierre MARJOLET
Commissaire enquêteur

Annexe 1 : Procès verbal de notification

Annexe 2 : Mémoire en réponse du demandeur

Annexe 3 : Plan du futur bâtiment

Jean Pierre Marjolet
Commissaire enquêteur
Rue François Millet
77300 FONTAINEBLEAU
Tph : 01 64 22 40 45 port : 06 12 30 82 97
Département de Seine et Marne
Canton de Dammartin en Goële
Commune de Saint Mard

PROCES VERBAL DE NOTIFICATION

du résultat de l'enquête publique

A Monsieur le Président de la Société Goodman,

Objet : Enquête publique ayant pour objet le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun : N °E 11000031/77 en date du 7 mars 2011 pour procéder à une enquête publique: ayant pour objet le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

L'ouverture de cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral N° 11 /DCSE/ IC/030.

Le 13 mai 2011 je soussigné Jean Pierre MARJOLET : commissaire enquêteur public désigné en cette qualité par Monsieur le Préfet de Seine et Marne me suis présenté a Monsieur Olivier Barge de la société Goodman et lui ai communiqué le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril 2011 au 6 mai 2011 inclus et ci- dessous exposé.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément aux directives fixées par l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

L'enquête publique a donné lieu à 14 interventions :

Un document pétitionnaire a été signé par dix habitants domiciliés à St Mard.

Suite à ces différentes interventions,

J'ai l'honneur de vous demander de préciser :

1°) Quelles mesures particulières d'accompagnement allez vous mettre en place face à l'accroissement de la circulation sur les routes avoisinantes ?

2°) De bien vouloir me confirmer qu'il n'y aura aucune augmentation des capacités de stockage sur le site objet de l'enquête publique.

3°) Quelles mesures particulières peuvent être envisagées pour réduire les nuisances visuelles, paysagères, et sonores ?

4°) Le bâtiment de stockage est-il HQE ? Ce bâtiment dont le toit est d'une superficie importante pourrait il être doté de panneaux photovoltaïques ?

5°) Compte tenu de l'emplacement de l'entrepôt par rapport aux vents dominants, aux risques d'incendie et de fumées toxiques sur le village, y a-t-il un système d'alerte et un plan d'évacuation. ?

6°) Compte tenu de l'emplacement de l'entrepôt par rapport à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle distant de 5 km, le risque de chute d'un aéronef est-il pris en compte ?

7°) Combien d'emplois sur le site sont-ils réservés aux habitants de Saint-Mard ?

8°) Pour quelle raison ne figure pas dans le dossier une représentation de l'entrepôt achevé ?

9°) Pourquoi les voiries d'accès au bâtiment de stockage ne figurent-elles pas dans le dossier ?

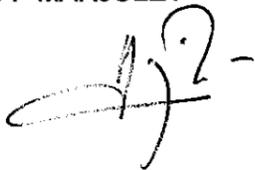
Monsieur Olivier Barge me déclare :

« Je reconnais avoir pris connaissance ce jour du résultat Enquête publique ayant pour objet le projet de la société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

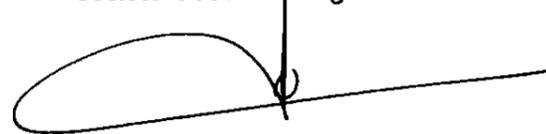
Je m'engage à produire au commissaire enquêteur, dans un délai de douze jours, soit le 25 mai 2011 au plus tard un mémoire en réponse ».

Fait à Paris le 13 mai 2011

Le Commissaire –Enquêteur.
J P MARJOLET



Monsieur Olivier Barge directeur technique de la
société Goodman Logistics





Mr. Jean-Pierre MARJOLET
Rue François Millet
77300 FONTAINEBLEAU
France

Paris, le 18/05/2011

Envoi anticipé par email
O/Ref.: 2011/Letter/OB/2241/olibarge

Objet : Goodman St-Mard 1 -Enquête Publique
Réponse au PV de notification

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les réponses aux questions posées dans le cadre du procès-verbal de notification réalisé à l'issue de l'enquête publique relative à la réalisation de notre projet logistique à Saint-Mard (77).

1. Quelles mesures particulières d'accompagnement allez-vous mettre en place face à l'accroissement de la circulation sur les routes avoisinantes ?

La réalisation (en cours) des ronds-points d'accès direct sur la RN2 situés à l'entrée de la ZAC de La Fontaine du Berger permet de ne pas augmenter la circulation, particulièrement des PL, sur les routes avoisinantes. Au contraire, ces équipements conduiront à fluidifier et alléger le trafic sur les routes avoisinantes, car les véhicules arrivant de la direction de Soissons ou partant en direction de Soissons pourront emprunter directement cet échangeur, contrairement à la situation actuelle qui nécessite que ces véhicules utilisent les routes avoisinantes pour accéder à St-Mard. Par ailleurs, ceci compensera l'impact des VL accédant à cette zone.

2. De bien vouloir me confirmer qu'il n'y aura aucune augmentation des capacités de stockage sur le site objet de l'enquête publique ?

Le terrain ne permet pas d'extension du bâtiment. D'autre part, une montée en puissance progressive sera nécessaire sur une période de 3/5 ans pour atteindre une activité correspondant à 80 % de la capacité maximum d'emplacements prévus (80% étant la capacité de saturation de l'entrepôt).

3. Quelles mesures particulières peuvent être envisagées pour réduire les nuisances visuelles, paysagères, et sonores.

Visuel : Le périmètre du terrain est planté d'arbres à haute tige en bosquets afin d'atténuer l'horizontalité et la longueur du bâtiment. Le côté NO (RN2) sera d'autant plus caché par ce paysagement et le(s) futur(s) bâtiment(s) sur le restant de l'îlot A.

Il n'est pas prévu d'éclairage dirigé vers le ciel afin d'éliminer toute pollution lumineuse. Seuls seront prévus des projecteurs en façade de quais, des candélabres pour voiries et zone de stationnement, et des bornes basses au niveau des espaces verts. Ces sources lumineuses ne créent pas de gêne pour le voisinage ou les voies de circulation extérieures au site. Le terrain est situé hors des rayons de protection de monuments historiques ou de cônes visuels de sites protégés.

Sonore : L'activité logistique n'utilise pas de matériel ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur du bâtiment. Les niveaux sonores prévisionnels calculés sont conformes à la réglementation en vigueur pour les Zones à Emergences Réglementaires (ZER) – voir pièce PC11 du DAE, Etude d'impact.

Les sources sonores pour ce type d'activités sont les véhicules circulant sur le site et les voies d'accès au site - voir avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ci-joint. Il sera demandé aux PL stationnés sur le site de couper leurs moteurs lors de leurs périodes de stationnement.

4. Le bâtiment de stockage est-il HQE ? Ce bâtiment dont le toit est d'une superficie importante pourrait-il être doté de panneaux photovoltaïques ?

Le bâtiment ne fait pas l'objet d'une certification HQE, mais il est inscrit dans une ZAC soumise à démarche environnementale (gestion des déchets, aménagement paysagés harmonisés, chantier propre).

Il n'est pas prévu l'installation d'un système photovoltaïque car la région ne s'y prête pas, et l'évolution de la réglementation actuelle ne le permet pas. De même les Services de Secours déconseillent ce type d'installation.

5. Compte tenu de l'emplacement de l'entrepôt, par rapport aux vents dominants, aux risques d'incendie et de fumées toxiques sur le village, y a-t-il un système d'alerte et un plan d'évacuation ?

Concernant le système d'alerte, le groupe Casino (locataire) disposera d'un système de levée de doute par le biais de vidéosurveillance, ainsi qu'un système de télésurveillance connecté avec les équipes de l'entrepôt de Saint-Mard, permettant une réactivité d'intervention 24h/24.

D'autres part, la mise en place de murs coupe-feu 4 heures toutes les deux cellules garantira le cantonnement d'un départ d'incendie sur deux cellules du bâtiment au maximum, et facilitera l'intervention des sapeurs pompiers.

La mise en place et l'activation d'un plan d'évacuation pour les habitants de la commune de Saint-Mard restent sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois,

l'ensemble des systèmes d'alerte mis en place doivent permettre une meilleure réactivité et coordination entre les sapeurs pompiers et la mairie.

6. *Compte tenu de l'emplacement de l'entrepôt, par rapport à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle distant de 5 km, le risque de chute d'un aéronef est-il pris en compte ?*

Non, et c'est le cas pour toutes les constructions autres que centrales nucléaires ou installations militaires.

7. *Combien d'emplois sur le site sont-ils réservés aux habitants de Saint-Mard ?*

Le groupe Casino souhaite s'impliquer dans la vie locale, à travers une politique d'accompagnement liée aux recrutements de sa plateforme de Saint-Mard. Le groupe Casino favorisera les consultations auprès de la Communauté de Communes et de la mairie, afin de compléter les apports « expertises métiers » sollicités en interne.

Aucune piste ne sera négligée afin d'inscrire dans la durée les emplois créés et de pérenniser l'acquisition des compétences.

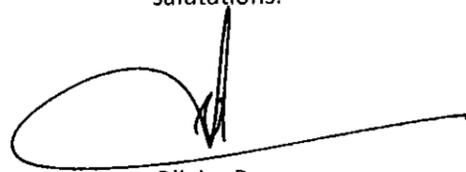
8. *Pour quelle raison ne figure pas dans le dossier une représentation de l'entrepôt achevé ?*

L'entrepôt figurant à la demande de PC 077 420 10 00015 déposée le 15.12.2010 est à son emprise maximale du terrain et il n'est pas prévu d'extension éventuelle de bâtiment sur ce même terrain. Voir plan masse ci-joint (PC2a)

9. *Pourquoi les voiries d'accès au bâtiment de stockage ne figurent-elles pas dans le dossier ?*

Voir plan Enq-9 ci-joint pour la voirie d'accès prévue par l'Aménageur (RHEA). Celle-ci n'était pas finalisée lors du dépôt du PC.

Souhaitant que ces éléments répondent à vos questions, nous restons à votre disposition et nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos plus sincères salutations.

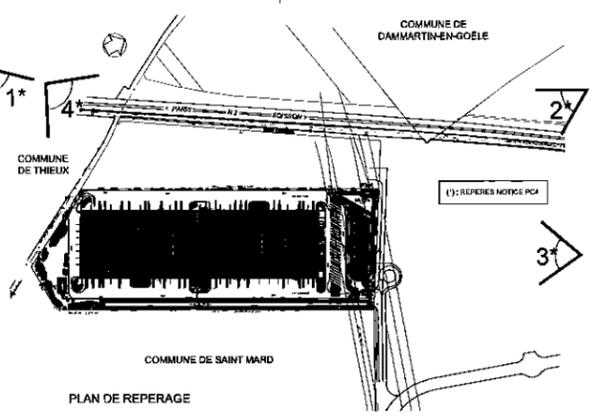
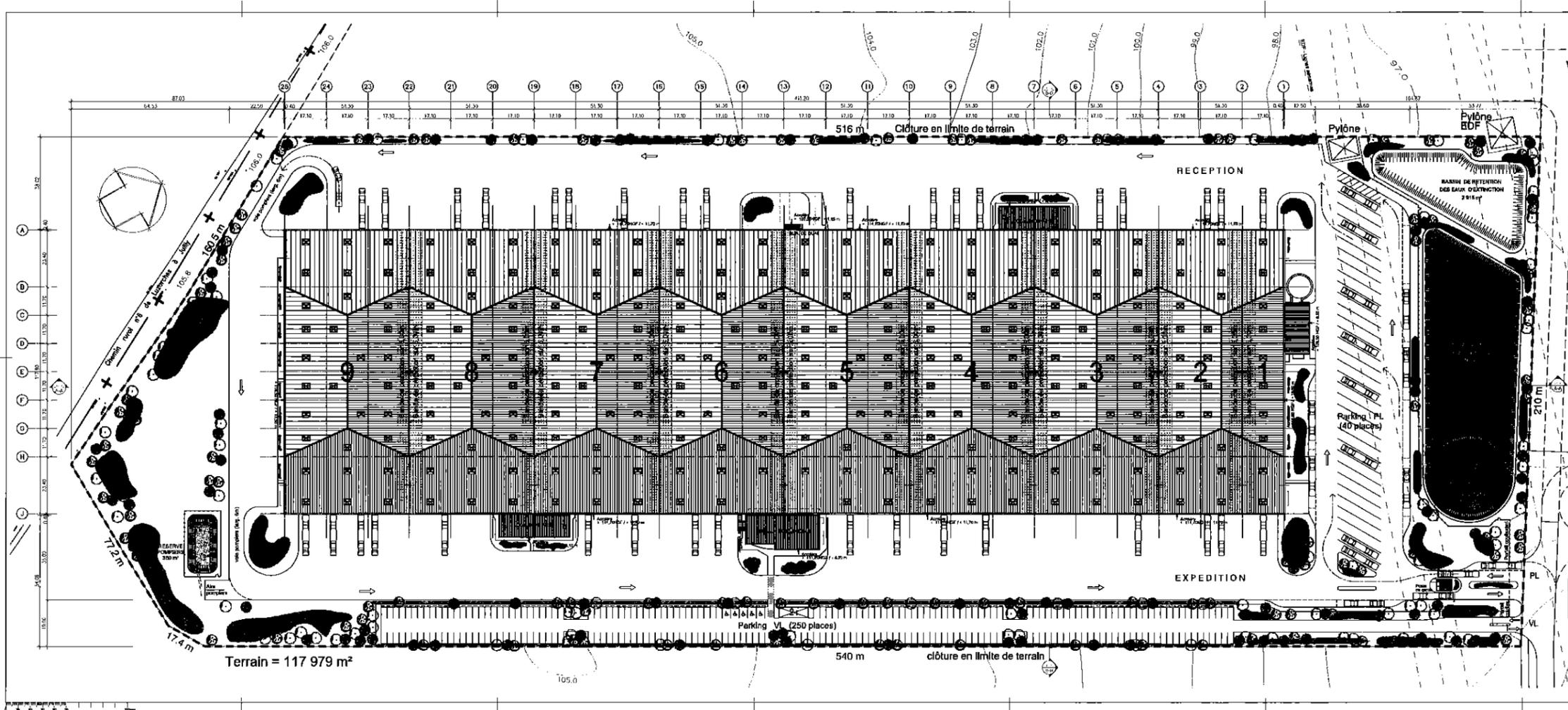


Olivier Barge

Directeur Technique France

Pièces jointes:

- Plan masse (PC2a)
- Plan Enq-9 Voies d'accès
- Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)



LEGENDE

ESPACES VERTS
 Surface de terrain: 117 979 m²
 Surface des espaces verts: 25 147 m²
 soit 21,3% de la surface totale

ARBRES DE HAUTES TIGES

- Co: Chêne, charme, érable, hêtre, châtaignier
- Mo: Meule, hêtre, châtaignier
- Mp: Mélèze, épicéa, sapin, pin

Autres symboles:
 - Pylône BDF
 - Bassin de rétention

Catégorie	Quantité	Unité
Corniches larges - Cornus sanguinea	87%	100/200
Corniches hautes - Viburnum opulus	87%	100/200
Viburnum - Viburnum opulus	87%	100/200
Corniches naines - Cornus mas	87%	100/200
Clématites - Clematis vitalba	8%	80/90
Prunelles - Prunella spinosa	8%	80/90
Tomme - Sambucus nigra	8%	80/90
Yucca - Yucca filamentosa	8%	80/90

PROJET
 Coordonnées: 48° 11' N, 4° 11' E
 Localisation: ZAC de la Fontaine du Berger
 Commune: SAINT MARD (77230)

PROJETANT
 G.A.L. Architecture Associée
 22, rue Cassagne - 77014 Paris
 T: +33 (0)1 68 54 23 97
 F: +33 (0)1 68 54 23 98
 www.gal-archi.com

PROJET
 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES LOGISTIQUES
 ZAC DE LA FONTAINE DU BERGER
 COMMUNE DE SAINT MARD (77230)

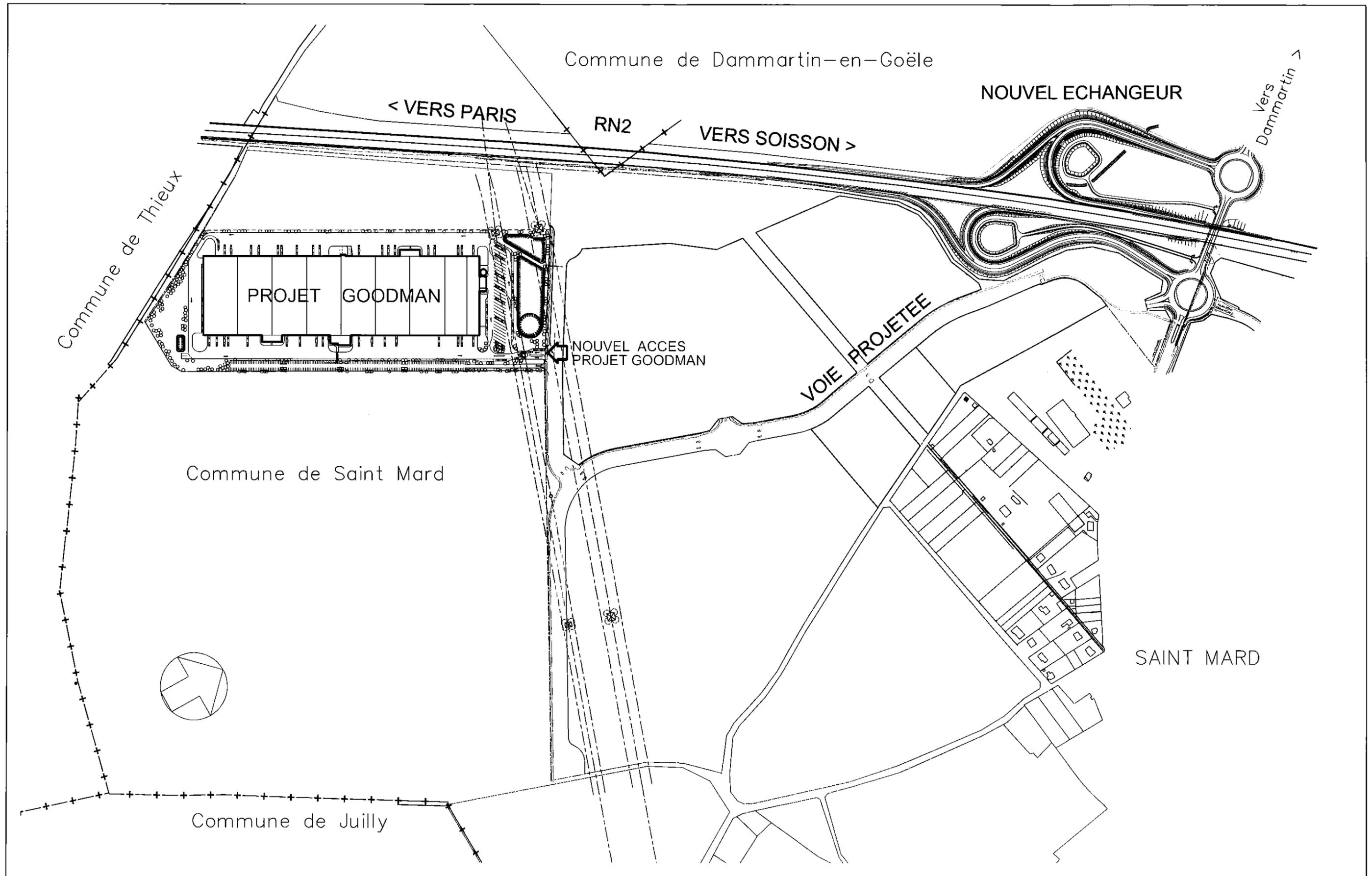
DESIGN (VOLUME)

PLAN DE MASSE ET DES ESPACES VERTS

NO	DATE	DESCRIPTION	STATUT
01	10/05/2017	Plan de masse et des espaces verts	AS
02	10/05/2017	Plan de masse et des espaces verts	AS
03	10/05/2017	Plan de masse et des espaces verts	AS

MAJUSE 1102
 ECH: 1/500
 BUREAU: BUREAU 2010
 REVISION: PAR: WT
 VEILLE PAR: TB

PC2a
 A





PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie
d'Ile-de-France

Savigny-le-Temple, le 09 MAI 2011

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Fiona TCHANAKIAN
Mèl : fiona.tchanakian@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.64.10.53.66
FTMD11068
Référence : E/11- 834

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS (France) à SAINT-MARD
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Avis de l'ARS

P.J.: Avis de l'ARS du 28 avril 2011

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité, auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne, l'autorisation d'exploiter un entrepôt sur la commune de SAINT-MARD.

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 28 avril 2011.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, M. le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur des installations classées

Fiona TCHANAKIAN

GOODMAN SAINT-MARD 1 LOGISTICS (France)
A l'attention de M. BARGE
62, rue de la chaussée d'Antin
75009 PARIS



Délégation Territoriale de Seine-et-Marne
Service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux

Melun, le 28 AVR. 2011

Préfecture de Seine et Marne
Rue des Saints Pères
77 000 MELUN
A l'attention de Martine Angrand

Affaire suivie par : Marjorie Brou
Courriel : marjorie.brou@ars.sante.fr

Téléphone : 01 64 87 63 08
Télécopie : 01 64 87 62 57

Réf: A/css/n/03/056
PJ: 1

Objet : DAE entrepôt - Société GOODMAN logistics - Saint Mard 77

Monsieur le Préfet,

Par bordereau en date du 28 février 2011 vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DAE) de GOODMAN Logistics commune de Saint-Mard, relatif à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles.

Concernant la conformité de l'étude sanitaire : l'étude menée est conforme, justifiée. Le pétitionnaire a montré que les installations et l'activité de logistique sur le périmètre du site, ne présentaient pas de risque pour la santé des riverains. **J'émet un avis favorable sur l'évaluation des risques sanitaires.**

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les impacts de l'activité de logistique sont majoritairement liés aux trafics induits, qui peuvent selon leur importance, être à l'origine d'émissions de polluants à l'atmosphère et de nuisances sonores sur site et hors site. En effet, le trafic induit par les activités est estimé à 1 124 mouvements journaliers (762 Poids Lourds et Véhicules légers). L'impact de ce trafic induit sur le trafic local de la D 404 est évalué à 13 % (dans l'hypothèse majorante retenue).

Il apparaît que la zone est sensible en terme d'ambiance sonore :

- Les niveaux sonores mesurés de jour et de nuit dans l'état initial sont élevés (p92 et annexe V)
- La « zone est concernée par le périmètre de bruit «C» du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle (Arrêté préfectoral du 3 avril 1997) ».
- La zone (NAX) du POS ouverte à l'urbanisation est « concernée par l'arrêté préfectoral de 1999 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres (RN2) et à la réglementation en vigueur sur l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation (...) ».

Compte tenu de cette sensibilité particulière, les contributions hors site à l'environnement sonore local des niveaux sonores générés par les trafics induits auraient pu être considérées.

Par ailleurs, il est signalé dans l'annexe IV - extrait du règlement du POS que « l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'un complément d'échangeur permettant d'assurer les échanges avec la RN2 (...) aucun trafic routier engendré par l'aménagement de cette zone ne devra transiter par le bourg » : l'étude ne fait pas la présentation des ouvrages envisagés ni celle des avantages et inconvénients des ouvrages sur les répartitions locales des trafics induits.

En conséquence, l'attention du pétitionnaire doit être attirée sur les incidences de son activité hors site, notamment sur les aspects de sécurité des accès aux voies de circulations, sur les émissions à l'atmosphère et les émissions sonores hors site. En effet, le trafic induit ne semble pas négligeable ; les voies routières supportant celui-ci peuvent être considérées comme des installations connexes à l'activité de logistique. Les voies empruntées par les Poids Lourds devront être envisagées de manière à éviter la traversée des zones résidentielle (bourg de la commune).

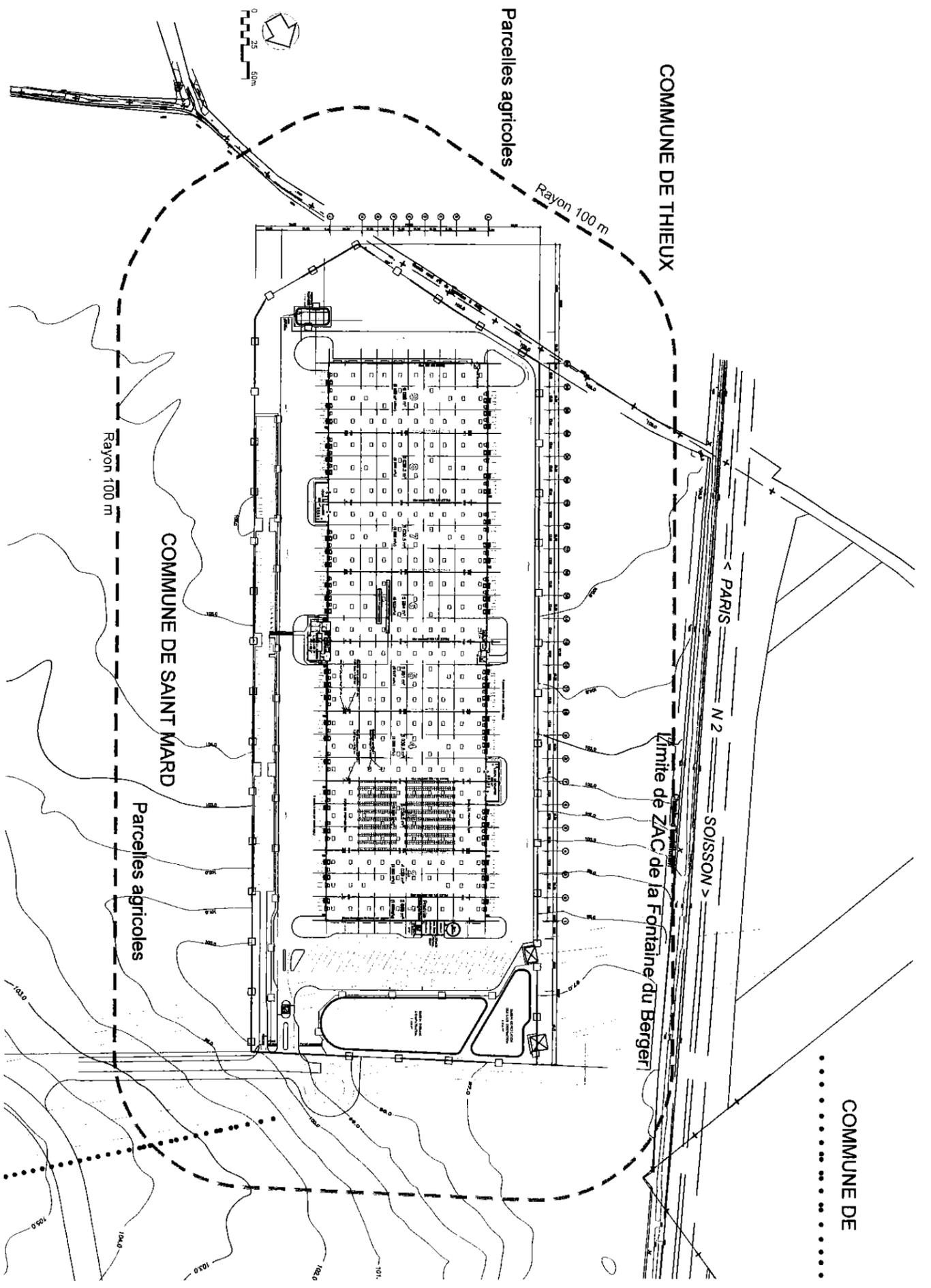
Des compléments et des justifications sur ces points particuliers et des engagements vers une réflexion globale environnementale (du lieu de chargement au lieu de livraison) pourraient être demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Délégué Territorial

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial adjoint
de Seine-et-Marne

Michel HUGUET



.....
COMMUNE DE